

Processus de paiement avec un crédit de construction

Les différentes étapes du paiement

L'artisan envoie directement sa facture à vous ou à l'architecte.

Variante E-Banking (règle générale)

L'ordre de paiement est saisi par l'architecte.

Variante Bulletin de versement (exceptionnellement)

L'ordre de paiement est établi par l'architecte, qui vous l'envoie, accompagné des bulletins de versement dûment remplis et du formulaire EASY.

Variante E-Banking

Vous signez l'ordre de paiement de l'architecte dans l'E-Banking ou saisissez vous-même l'ordre.

Variante Bulletin de versement

Vous ou l'agent fiduciaire indépendant signez l'ordre de paiement.

Variante E-Banking

Vous signez l'ordre de paiement dans l'E-Banking et envoyez en parallèle à la banque le formulaire récapitulatif ou l'état des frais de construction.

Variante Bulletin de versement

Vous signez l'ordre de paiement et le transmettez à la banque avec le formulaire EASY et les bulletins de versement.

Nous vérifions les signatures ainsi que l'ordre de paiement sur la base du devis et exécutons l'ordre de paiement ou le validons.

Factures
de l'artisan

Ordre
de paiement

Vérification
de l'ordre
de paiement

Validation
de l'ordre
de paiement

Banque

Ce dont vous avez besoin

- Contrat E-Banking pour les architectes
- Formulaire «Récapitulatif du crédit de construction», disponible sous: www.cler.ch/credit-de-construction
- Ordre de paiement avec les bulletins de versement et les copies des factures (ces documents vous sont toujours adressés, à vous de nous les transmettre)

Vous devez nous signaler aussitôt toute modification du Code des frais de construction (CFC).

- Avoir suffisant sur le compte ou solde disponible suffisant sur le compte de crédit de construction
- Pas de dépassement de la limite de crédit de construction
- Pas de dépassement des coûts de construction (n° CFC) dans le devis
- Contrôle régulier des frais de construction et envoi à la banque par l'architecte de prévisions budgétaires